



APPORT COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT AFEI
--

Charenton-le-Pont (9 février 2006) - En vertu de l'article 11 du contrat de liquidité A.F.E.I. signé le 18 novembre 2004 entre la société Rothschild & Cie Banque et la société ESSILOR INTERNATIONAL et afin de permettre à Rothschild & Cie Banque d'assurer la continuité de ses interventions au titre de ce contrat, la société ESSILOR INTERNATIONAL a décidé d'effectuer un apport complémentaire en espèces de € 6.000.000 le 10 février 2006.